**Université Abou Bekr Belkaid**

**Faculté de Technologie**

**Département d’Architecture Mme Boulahya .Chahrazed**

**Cours du Module instruments et outils d’aménagement et d’urbanisme en Algérie.**

**2-1 Les Schémas Directeurs d’Aménagement d’Aires Métropolitaines (SDAAM) :**

Les études d’élaboration des quatre SDAAM Alger, Oran, Annaba et Constantine ; sont défini par le SNAT. Visant le développement et l’organisation des métropoles en prenant en considération leurs aires d’influence en ce qui concerne les équipements, l’emploi et le tertiaire supérieur.

**Contenu et objectifs du SDAAM :**

* Le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine détermine :

Les orientations générales d'utilisation du sol.

* la délimitation des zones agricoles, forestières et pastorales steppiques ainsi que les zones à protéger et les aires de loisirs.
* la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurants.
* la protection et de valorisation de l’environnement.
* la protection du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique.
* la localisation des extensions urbaines, des activités industrielles et touristiques, ainsi que les sites des agglomérations nouvelles.

**2-2Le Schéma Directeur d’Aménagement du Littoral (SDAL)**

* L’avènement de la loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral marque une politique des enjeux à entretenir vis à vis le littoral.

**Contenus et objectifs du Schéma SDAAL:**

* opter pour orienter l’extension des centres urbains existants vers les zones éloignées du littoral.
* Le classement des servitudes non – aedificandi, les zones et milieux sensibles.
* le transfert des installations industrielles classées vers des sites appropriés.
* maîtriser l’urbanisation.
* la protection de la biodiversité marine et terrestre pour assurer l’équilibre de l’écosystème littoral.
* réduire et promouvoir à éliminer les pollutions.
* prévenir le recul du trait de côte et l’érosion des bassins versants côtiers.

(Dans ce cadre, des plans d’aménagement côtiers (PAC) sont établi pour toutes les communes littorales.)

**3-Les Plans d'Aménagement du territoire de Wilaya (PATW) ex PAW**

Les recommandations détaillées pour aborder le PAW par la nouvelle instruction ministérielle en décembre 2010.le PAW a pour objectif fondamental d’assurer une organisation rationnelle et harmonieuse de l’ensemble du territoire de la wilaya.

**Contenu et objectifs :**

Le PAW établit:

* les atouts, vocations et problématiques spécifiques du territoire de wilaya.
* Les dispositions pour la préservation, l’utilisation rationnelle et la valorisation des ressources locales (eau, sol, savoir-faire, …).
* la programmation et l’organisation des réseaux d’énergie, eau, communication et transport pour un service de qualité.
* les seuils d’urbanisation des agglomérations urbaines et rurales.
* Les PAW précisent et valorisent, en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya.